



SOCIÉTÉ

## Labyrinthe médical, obstacles juridiques... Le parcours "kafkaïen" des pionnières de la PMA pour toutes

Par Juliette Geay

Publié le mercredi 3 août 2022 à 07h25

🕒 6 min [Partager](#)



Un an après la promulgation de la loi bioéthique, les femmes seules et couples de femmes sont nombreuses à souhaiter emprunter un parcours de procréation médicalement assistée. Toutefois, leur prise en charge reste très hétérogène et beaucoup ont des difficultés à trouver les bonnes informations.



LE TEMPS D'UN BIVOUAC  
SUR LES PAS DE CLAI



-10s



+10s

00:00

04:51

...médical, sont toujours très longs et très variés selon les centres de prise en charge (des centres de PMA et les fameux "Cecos" régionaux, Centres d'études et de conversation des oeufs et du sperme).

Au labyrinthe médical, s'ajoutent parfois des obstacles juridiques à la reconnaissance de l'enfant chez les couples de femmes lesbiennes. Un parcours *"un peu kafkaïen"* et qui *"déstabilise"* raconte Amélie, toujours en attente de son premier rendez-vous. Comme elle, des pionnières de la PMA pour toutes en France ont accepté de raconter leur parcours, *"à l'aveugle"* et souvent loin d'être terminé.

Publicité



## À Paris, plus de neuf mois d'attente pour un premier rendez-vous

En moyenne, il faut aujourd'hui entre 13 et 15 mois pour une prise en charge de PMA en France, selon les dernières données de l'agence de la biomédecine. Toutefois, ce délai *"varie fortement d'un centre à l'autre"*, note le comité de suivi de la loi bioéthique. Alors que certaines parviennent désormais à obtenir une première consultation dans les six mois, Amélie et sa compagne doivent attendre plus de neuf mois, en région parisienne. *"Les parcours se font de façon très hétérogène sur le territoire"*, explique Céline Cester, présidente de l'association les Enfants d'Arc-en-Ciel, avec parfois *"des délais [encore] terriblement longs"*.

À ces longues périodes d'attente, s'ajoutent des difficultés d'accès à l'information. Globalement, les femmes doivent effectuer plusieurs rendez-vous auprès de gynécologues, de médecins biologistes et de psychologues. Une commission tranche ensuite sur la possibilité ou non pour le couple de femmes ou la femme seule de poursuivre son parcours de PMA. Toutefois, l'ordre de ces rendez-vous, leur nombre, et les paramètres de décision des commissions sont laissés à la discrétion des centres. Chacun a *"son protocole et sa façon de procéder"*, explique encore Céline Cester. Cela crée de grands écarts en termes de prise en charge, et les femmes sont parfois confrontées à des informations



LE TEMPS D'UN  
SUR LES PAS DE CLAI

-10s

+10s

00:00

04:51

Pour les couples de femmes lesbiennes, la loi bioéthique prévoit un nouveau mode d'établissement de la filiation, pour que les deux compagnes soient reconnues comme mères, la reconnaissance conjointe anticipée. Toutefois, un an après la promulgation de la loi, celle-ci n'est pas toujours bien comprise des notaires et des officiers de l'état civil, ce qui crée des blocages réguliers.

Ludivine, 39 ans et enceinte de neuf mois, en fait les frais. À quelques jours de son accouchement à Grenoble, elle bataille avec la mairie pour pouvoir faire valoir cet acte de reconnaissance conjointe anticipé (RCA) établi devant un notaire avant l'insémination (comme le stipule la loi), à l'automne dernier. *"J'ai appelé plus d'une dizaine de notaires avant d'en trouver un qui soit au courant de ce texte de loi"*, raconte-t-elle. Cet acte, aujourd'hui facturé environ 300 euros, lui avait à l'époque coûté 550 euros, explique-t-elle à France Inter. Elle s'est ensuite rendue en Espagne pour procéder à l'insémination, du fait des longs délais en France et de **l'urgence liée à son horloge biologique**.

Aujourd'hui, la mairie de Grenoble refuse par exemple de reconnaître cette reconnaissance conjointe anticipée, dans la mesure où l'insémination a eu lieu en Espagne. *"Elle nous dit qu'ils n'ont pas l'habitude de faire comme ça et que cela doit passer par le procureur de la République"*, explique Ludivine. Or cette procédure devant le procureur de la République est censée être réservée aux couples de femmes ayant eu recours à la PMA à l'étranger **avant la promulgation de la loi bioéthique**, ce qui n'est pas le cas de Ludivine ([circulaire du 21 septembre 2021](#) qui éclaire la mise en œuvre de la loi bioéthique).

On lui répond *"ma responsable n'est pas là"*, *"il faut contacter le greffier du procureur"*, se désespère-t-elle. Si ce blocage n'est pas réglé d'ici l'accouchement, il pourrait retarder la reconnaissance de parentalité de sa compagne. Par ailleurs, au lieu d'être inscrite *"sur l'acte de naissance"*, son nom sera inscrit *"en marge"* de l'acte. *"On a tout fait dans les règles, je veux qu'elle soit reconnue comme n'importe quel parent"*, argumente Ludivine.

### À lire aussi : **Le Conseil Constitutionnel n'ouvre pas la voie à la PMA pour les hommes transgenres**

C'est cette déception, d'avoir *"tout fait dans les règles"* sans résultat qui exaspère également Mona. Maman avec sa compagne d'un garçon de deux ans et demi, conçu et né en Allemagne dans un centre de PMA, elle ne parvient pas, aujourd'hui, à faire reconnaître sa parentalité en France, elle qui n'a pas porté l'enfant (et qui l'a pourtant officiellement adopté aux yeux de la loi allemande).

Son cas entre pourtant dans un dispositif transitoire qui permet durant trois ans après la promulgation de la loi bioéthique (jusqu'en août 2024) aux couples de femmes qui ont fait une PMA à



LE TEMPS D'UN  
SUR LES PAS DE CLAI

-10s

+10s

00:00

04:51



En effet, selon Mona, *"le procureur de la République [cette fois saisi à bon escient] a refusé de prendre en compte la reconnaissance conjointe signée devant le notaire de façon complètement arbitraire, en nous invitant à l'assigner en justice."* Elle poursuit : *"Il met en doute qu'on est bien passé par une PMA, alors qu'on a 22 preuves"*, s'insurge-t-elle. Pour l'instant, elle refuse d'engager un procès, après avoir payé *"environ 2.000 euros de frais de notaire, de traduction des actes, de dossiers recommandés..."*. Son cas est désormais entre les mains du défenseur des droits.

Ces difficultés d'interprétation et d'application de la loi sont monnaie courante, selon Céline Cester, présidente des Enfants d'Arc-en-Ciel. *"Dans les six mois après la promulgation de la loi, on a été en contact avec plus de 200 notaires, qui avaient besoin qu'on leur donne des informations pour rédiger leurs actes"*, estime-t-elle et aujourd'hui encore, sans le vouloir *"des notaires donnent de fausses informations aux femmes, qui les mettent dans des situations juridiquement compliquées"*. Elle cite en exemple des notaires qui disent aux femmes de revenir *"quand ça aura marché, quand vous serez enceinte"* alors même que la reconnaissance conjointe anticipée n'est valable qu'avant insémination.

## Des difficultés spécifiques pour les femmes seules

La loi bioéthique ouvre également la PMA aux femmes non-mariées. Si celles-ci n'ont pas de difficulté à faire reconnaître leur enfant, elles sont parfois soumises à des procédures plus longues ou plus strictes que ce que la loi prévoit, selon les centres de prise en charge. *"Il y a un manque d'harmonisation de la prise en charge au sein des différents centres"*, alerte Bénédicte Blanchet, co-présidente de l'association Mam'enSolo.

Parmi les atteintes aux droits des femmes célibataires, certaines se sont vues refuser des rendez-vous, car elles étaient *"trop jeunes"* (notamment lorsqu'elles avaient moins de 29 ans), ou *"trop vieilles"* (40 ans ou plus), alors que la loi ne prévoit pas ces limites. Bénédicte Blanchet a également constaté un nombre de rendez-vous plus important pour les femmes seules (plusieurs consultations chez le psychologue notamment) dans certains centres, voire *"des propos" et "des questionnaires discriminants"* avec des demandes intrusives. Enfin, dans certains lieux, les femmes sont incitées à venir avec *"une personne ressource"* aux consultations, *"comme si ces femmes ne pouvaient pas faire cette démarche seule"*, dénonce encore la présidente de Mam'enSolo. Ou bien *"on leur recommande très fortement de prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du centre"*, où *"on peut leur demander des contrats de travail, des fiches de paie"*, conclut-elle.

## "Doter les Cecos de moyens supplémentaires"



LE TEMPS D'UN  
SUR LES PAS DE CLAI

-10s

+10s

10:00

04:51



été débloqués par le gouvernement pour accompagner ces centres, "une somme qui pourrait être complétée ensuite, selon les résultats des enquêtes de terrain", estime la directrice générale de l'Agence de biomédecine [auprès de Libération](#).

Toutefois, elle tient également à souligner les "initiatives et changements positifs" qui ont eu lieu durant cette première année d'ouverture de la PMA aux femmes en couple lesbien et non mariées : "il y a plein de centres qui ont modifié leurs protocoles, réfléchi à comment accueillir de nouveaux publics." Elle salue la démarche des institutions "d'aller vers les associations pour mieux accueillir" ces femmes. Bénédicte Blanchet, de Mam'ensolo, se réjouit elle d'au moins "une grossesse d'une femme en parcours solo", annoncée en juin, même s'il reste à "faire évoluer les mentalités" sur le parcours de PMA des femmes seules.

**Vous trouvez cet article intéressant ?**

Faites-le savoir et partagez-le.



## Références

Société

Maternité

PMA – Procréation Médicalement Assistée

Accueil > France Inter > Labyrinthe médical, obstacles juridiques... Le parcours "kafkaïen" des pionnières de la PMA pour toutes



### La radio

Contacteur France Inter

Newsletters

Podcasts

Espace presse

Organigramme



LE TEMPS D'IL  
SUR LES PAS DE CLAI

-10s

+10s

00:00

04:51